

## **Secondes amours. Aimer la raison ? Love the second time around. Rational love? Segundos amores. ¿Amar la razón?**

Didier Le Gall

Numéro 27 (67), printemps 1992

L'individu, l'affectif et le social

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033855ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033855ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Le Gall, D. (1992). Secondes amours. Aimer la raison ? *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (27), 69–79. <https://doi.org/10.7202/1033855ar>

Résumé de l'article

La sociologie a-t-elle quelque chose à dire de l'amour ? Sans doute pas si l'on s'en tient à l'adage bien connu : le coeur a ses raisons que la raison ne connaît pas. En revanche, si nous considérons que les rapports affectifs sont une des dimensions des rapports sociaux, l'amour est alors susceptible de devenir l'objet d'une analyse sociologique. Partant de cette perspective, l'auteur se propose ici d'analyser les rapports affectifs à l'oeuvre sur le « second marché matrimonial », où ne se confrontent plus seulement des célibataires sans enfants.

Prenant appui sur le matériau recueilli dans le cadre de deux recherches récentes, il défend la thèse selon laquelle ces rapports se particularisent car ils doivent s'inscrire dans des rôles non clairement définis et se déployer dans un cadre non strictement conjugal : l'un des deux partenaires au moins est déjà parent. De ce fait, si le couple ne nie pas la spécificité de l'union qu'il va former, il est alors rapidement confronté, faute de supports institués, à la nécessité de promouvoir un minimum de régulation, bref de s'ajuster; ce phénomène aurait pour conséquence directe de tempérer l'exubérance de la passion amoureuse. Paradoxe s'il en est, en favorisant l'instabilité conjugale, l'exaltation amoureuse conduirait à expérimenter une certaine sagesse de l'amour.

# Secondes amours. Aimer la raison ?

Didier Le Gall

## La sociologie et l'amour

La sociologie a-t-elle quelque chose à dire de l'amour ? Sans doute pas si l'on s'en tient à l'adage bien connu : le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas. En revanche, si nous considérons que les rapports affectifs sont, comme le soutient Anàlia Torres (1987), une des dimensions des rapports sociaux, l'amour est alors susceptible de devenir l'objet d'une analyse sociologique.

Dans cette perspective, l'Amour avec un grand « A », c'est-à-dire a-historique et dégagé de ses conditions sociales de production, n'existe qu'en tant qu'idéal au niveau des représentations collectives. Dimension particulière des rapports sociaux, il évolue en fait à la mesure des transformations que connaît la société, comme l'a montré Denis de Rou-

gemont, et il varie selon nombre de facteurs, l'appartenance sociale notamment. Autrement dit, ce sentiment n'est pas éprouvé par tous de la même manière, ne réfère pas à une même symbolique sociale (Grellet et Kruse, 1990), n'est pas codifié par un même discours (Luhmann, 1990), ne se profile pas dans un même devenir (Roussel, 1980, 1989), ne met pas en œuvre les mêmes comportements et attitudes (Kellerhals et autres, 1985) et n'est pas figé : il se recompose au fil des expériences vécues. Bref, si l'amour conserve une dimension magique (on « tombe » amoureux), nombre d'éléments témoignent de son caractère profondément social, l'homogamie notamment — proximité sociale et culturelle des partenaires (Girard, 1964 ; Bozon et Héran, 1987, 1988) —,

même si cette problématique n'est pas exempte de toute critique (Singly, 1987).

Composante des rapports sociaux, l'affectivité émerge donc, sinon comme un observable susceptible d'être caractérisé par certaines grandeurs, du moins comme élément que l'investigation sociologique ne peut totalement ignorer. Ainsi, quelle part faut-il accorder à l'affectivité dans l'analyse des pratiques et des représentations des individus ? À une époque où l'affectif envahit le domaine de la vie privée et remodèle la famille (Singly, 1988), ce type d'interrogation n'est certes pas mineur pour les sociologues de la famille. Il est cependant bien difficile d'y répondre de manière univoque.

## De l'exaltation amoureuse... à l'amour fou raisonnable

Sans évacuer totalement cette perspective, nous nous proposons plus modestement ici d'interroger les rapports affectifs à l'œuvre dans le cadre du second marché matrimonial, où ne se côtoient plus seulement des célibataires sans enfants. Différence anodine de prime abord, mais qui, selon nous, particularise ces rapports car ils doivent « s'inscrire » dans des rôles non clairement définis et se « déployer » dans un cadre non strictement conjugal : l'un des deux partenaires au moins est en effet déjà parent. Si le couple ne nie pas la spécificité de l'union qu'il va former, il est alors rapidement confronté à la nécessité de promouvoir un minimum de régulation, bref de s'« ajuster » ; phénomène qui, de notre point de vue, a pour conséquence directe de « tempérer » l'exubérance de la passion amoureuse. Du moins est-ce la thèse que nous sommes tenté d'avancer. Et si celle-ci devait recevoir quelques éléments de confirmation, peut-être nous faudrait-il admettre que la passion amoureuse dans sa forme actuelle produit elle-même les conditions d'amours plus raisonnables. Processus que, pour faire image, nous retracerons de la manière suivante.

Si l'amour apparaît aujourd'hui comme la seule justification possible des unions, il a aussi pour conséquence directe de les fragiliser. Couples et familles deviennent en effet précaires en raison de l'intrusion de l'affectif dans la sphère privée. F. de Singly rend compte de cette précarité en ces termes : « De l'amour, rien que de l'amour, mais pour le temps que dure l'amour » (1988 : 131). Que cesse l'amour, et la désunion est envisagée, comme en témoigne l'accroissement des divorces et des désunions libres, de plus en plus précoces. Arrivent alors sur le marché matrimonial des parents gardiens séparés et divorcés de plus en plus jeunes, qui peuvent prétendre à une nouvelle vie conjugale et familiale (Le Gall et Martin, 1991a). L'exaltation amoureuse a toujours droit de cité. Reste que l'expérience de la désunion, le souci de préserver les enfants et l'inquiétude liée à la capacité du nouveau conjoint d'incarner un rôle beau-parental interfèrent désormais, et par contrecoup « modèlent » les conduites amoureuses. Prenant conscience de la spécificité du couple qu'ils vont former, les partenaires s'interdisent alors de s'abandonner aux seules raisons du cœur. La passion devient mesurée, l'amour raisonnable. Paradoxe s'il en est, en favorisant l'instabilité conjugale, l'exaltation amoureuse conduirait à expérimenter une certaine sagesse de l'amour.

On l'aura compris, notre question est la suivante : les secondes amours n'impliquent-elles pas d'aimer un peu la raison ? En prenant appui sur le matériau recueilli dans le cadre de deux recherches récentes (Le Gall et Martin, 1990, 1991b), nous nous proposons d'explorer cette perspective, bien que nous ayons conscience de nous situer à contre-courant de ce qui paraît acquis : l'exaltation

amoureuse est au principe de la formation des couples et l'amour véritable ne saurait se soumettre à d'autres raisons que celles du cœur. Nous essaierons néanmoins de montrer que, dans certains cas, quelques indices nous amènent à penser qu'amour et raison n'ont parfois d'autre choix que de faire bon ménage. Il est toujours question d'amour ; mais il s'agit cette fois de ce que, en reprenant la belle expression d'André Béjine, l'on pourrait appeler « l'amour fou raisonnable » (1990 : 47).



## Secondes amours et recomposition familiale

Avant d'explorer le champ de la question que nous nous posons, apportons quelques précisions sur ce que nous appelons « secondes amours », mais aussi sur le contexte dans lequel elles se développent, ne serait-ce que pour clarifier un point essentiel : la raison n'advient dans la problématique amoureuse que si les partenaires ne nient pas la spécificité du processus de recomposition familiale.

L'expression « secondes amours » désigne les rapports amoureux liant deux personnes dont l'une au moins est déjà parent gardien ; celle-ci a donc fait l'expérience de la vie en couple (marié ou non) et a eu un ou plusieurs enfants dont elle a la garde depuis la séparation ou le divorce.

« Au moins », disions-nous, car l'autre partenaire est parfois aussi parent gardien ; mais il est plus fréquemment parent non gardien (divorcé n'ayant pas ses enfants à charge) ou non-parent (célibataire sans enfant). Cette dissymétrie s'explique par l'attribution majoritaire de la garde des enfants à la mère dans les divorces. Afin de simplifier l'exposé, nous n'évoquons que les couples où la femme est mère gardienne et l'homme parent non gardien ou non-parent.

Le terme « amour » n'englobe pas ici tous les rapports affectifs qu'un homme et une femme peuvent être amenés à connaître. Il s'agit seulement des amours qui, se projetant dans un certain devenir conjugal et familial, ont présidé à la formation d'un couple et l'animent encore. Autrement dit, nous évacuons de notre perspective l'« amour aventure ». L'adjectif « secondes » n'a donc pour objet que de préciser que l'un des conjoints au moins a déjà connu une relation amoureuse l'ayant conduit à vivre en couple et à fonder une famille. Précisons enfin que, comme tout rapport affectif, ces relations amoureuses ne sont pas figées<sup>2</sup>, mais se recomposent, certes avec le temps, mais aussi et surtout en se confrontant à ce que l'on peut appeler la trivialité du quotidien.

En résumé, par secondes amours nous entendons les sentiments qu'éprouvent l'un envers l'autre un homme et une femme dont l'union constitue une famille à beau-parent. Famille dont il convient de rappeler la spécificité.

Bien que l'augmentation du nombre des familles à beau-parent à la suite d'une désunion (Festy, 1987, 1989) constitue à n'en pas douter un phénomène majeur, celles-ci demeurent invisibles au quotidien (Théry, 1987). Il n'existe pas de terme précis pour les désigner, pas de vocable approprié

pour que beau-parent et enfants s'interpellent (Théry, 1991), pas de lois précisant les devoirs et obligations du beau-parent envers les enfants, ni même de règles ou comportements par habitude susceptibles de définir les rôles et devoirs de chacun. Tout entière tournée vers les premières unions, la société n'offre pas en effet de supports institués aux familles composées à la suite d'une désunion avec enfant(s) de la précédente union (Cherlin, 1987). De ce fait, ces familles sont quotidiennement confrontées à de nombreux problèmes juridiques, psychologiques et pratiques que ne connaissent pas les autres familles (Bastard et Cardia-Vonèche, 1987).

Faute de pouvoir mettre en œuvre des comportements par habitude ou se référer à des règles instituées, ces familles sont alors contraintes de trouver des formes de régulation adaptées à leur propre situation (Le Gall, 1991b). Mais, nous l'avons montré (Le Gall et Martin, 1990), ces formes de régulation dépendent étroitement du regard que les conjoints portent sur leur nouvelle union ; regard qui est largement façonné par le milieu social, la représentation de la famille et la manière dont se sont organisés les liens entre ex-conjoints. Selon I. Théry (1985), il semble possible de parler de deux formes de logiques après la désunion : une « logique de substitution », qui privilégie la reconstitution d'une nouvelle famille « effaçant » l'autre comme modalité de restabilisation, et une « logique de pérennité », où prime le maintien du lien parental au delà du lien conjugal par réorganisation de la famille dans des formes nouvelles et complexes.

Le jeu de ces divers éléments détermine alors des formes de reconstitution familiale qui peuvent s'avérer fort différenciées.

Dans les milieux sociaux défavorisés<sup>3</sup> où prime la logique de la substitution, le caractère conflictuel de la rupture rend souvent impossible l'instauration de rapports, même purement fonctionnels, entre ex-conjoints. La rupture consommée, le couple parental ne « survit » pas au couple conjugal. Dans le meilleur des cas, le parent non gardien s'acquitte plus ou moins régulièrement de la pension alimentaire et, éventuellement, maintient encore quelques rapports avec ses enfants. La prégnance du modèle dominant aidant, le partage des rôles au sein de la famille composée s'organise alors selon la forme traditionnelle. Bref, on refait sa vie, on « reconstitue » une famille. Grosso modo, la « nouvelle famille » efface la précédente. En rupture avec le réseau parental antérieur, la famille composée se donne à voir et se comporte comme une famille issue de premières amours. L'amour fou est alors rarement raisonna-

Avec Roger, on s'est rencontrés à la piscine [...]. Je l'ai connu en juillet, et en octobre on se mariait (Martine, 33 ans, div., 4 enf., vit grâce aux allocations ; Roger, 30 ans, cél. sans enf., sans emploi stable)<sup>4</sup>.

Je l'ai rencontré un mois et sept jours après avoir quitté mon mari (novembre). Je pensais pas que ça serait ça, hein. Mais on s'est aimés comme ça, aussitôt [...] Dès le mois de mars, il est venu habiter avec nous (Anne-Marie, 37 ans, div., 3 filles de 19, 17 et 16 ans, vit de petits travaux non déclarés et des allocations ; Philippe, 26 ans, cél. sans enf., travaille dans la ferme de ses parents).

Tout se passe comme s'il s'agissait de premières amours. On s'aime, on se met en ménage. Bref, on s'abandonne aux seules raisons du cœur.

Tout autre est la perspective au sein des couches moyennes à fort capital culturel<sup>5</sup>. D'abord parce que la nouvelle donne familiale s'organise fréquemment selon la logique de la pérennité,

ensuite parce que les partenaires sont conscients qu'ils ne peuvent « rejouer » la scène des premières amours. Le cadre est cette fois différent. La présence des enfants ainsi que celle, plus lointaine mais prégnante, de leur parent non gardien en est la preuve concrète. La nouvelle union ne saurait donc se substituer à la précédente. Il faut composer avec la situation présente. L'ajustement sollicite alors ce que, faute d'un vocable plus approprié, nous appelons la raison.

Tentons désormais de donner quelques illustrations des registres où les secondes amours se doivent d'intégrer un minimum de raison. Faute de place, nous n'en privilégions que trois : la définition du rôle beau-parental, la cohabitation par agrégation du beau-parent et les termes dans lesquels se pose la venue d'un nouvel enfant.

### Être beau-parent : quand le « prêt-à-porter » fait défaut<sup>6</sup>

À peine naissantes, les secondes amours sont confrontées, non pas à un obstacle, mais à une donnée de fait : les enfants nés de la première union. Cette réalité s'impose encore plus nettement lorsque les partenaires envisagent de cohabiter. L'un ne peut nier l'amour filial qui le rattache à ses enfants ; l'autre ne peut faire abstraction de ce lien. Les partenaires

se doivent donc d'admettre que le rapport affectif qui les unit « déborde » la simple problématique conjugale. Constat qui les contraint à adopter des comportements mesurés. La manière dont se définit le rôle de beau-parent, qui ne bénéficie d'aucun statut juridique (Rubellin-Devichi, 1987) ni d'aucune autre forme de support institutionnel, en constitue sans aucun doute la meilleure illustration<sup>7</sup>.

Ça a été simple de ma part. Moi, je l'aimais vraiment. C'était de l'amour. Mes sentiments étaient sains et nobles. De son côté, c'était la même chose. Mais je lui ai dit : « Si les enfants ne t'acceptent pas, tu reprends ton chez toi ». Et ça c'est bien passé. Pendant deux ans, il venait de temps en temps, le week-end, manger le soir... Donc on voyait les réactions des enfants. Et les enfants l'ont très bien accepté. C'est pourtant ce qui m'effrayait le plus au départ car mon fils avait 12 ans, et puis c'est le seul garçon et l'aîné de la famille [...]. En fait, les enfants ne sont jamais autant sortis que depuis que je l'ai connu [...]. Je crois que c'était le bonheur. Nous étions très heureux. Au bout de deux ans, nous avons pris la décision d'habiter ensemble (Solange, 37 ans, div., 4 enf., assistante sociale ; Gérard, 27 ans, cél. sans enf., technicien supérieur).

Si la raison méconnaît les raisons du cœur :

Je crois que les sentiments, ça ne s'explique pas. D'ailleurs, avant, je n'aurais jamais imaginé pouvoir vivre avec un homme de 10 ans de moins que moi (Solange),

elle a néanmoins droit de cité, car il n'est pas envisageable de sacrifier l'amour filial aux secondes amours. Le nouveau conjoint doit donc en prendre acte, notamment pour se situer en tant que beau-parent, ce qui semble plus aisé quand les enfants ne sont pas trop âgés :

J'ai plutôt bien été accepté par ses deux filles. Il est vrai que l'une avait deux ans, et l'autre huit. C'est sûr que leur jeune âge a favorisé les choses. Et puis, pour tout dire, j'ai l'impression que le fait que ce soit deux filles... Enfin, personnellement je préfère être beau-père de deux filles que de deux garçons (David, 37 ans, PNG, ensei-

gnant à l'université ; Marie, 33 ans, div., MG, psychologue).

Cependant, même si le beau-parent fait preuve d'une extrême justesse dans ses interventions, il arrive qu'il soit confronté à certaines attitudes inattendues de sa conjointe :

Je suis assez admirative de la manière dont il s'occupe de mes enfants. En fait, quand cela ne va pas, c'est souvent à cause de moi. Je suis comme une mère « lionne » avec mes enfants. Dès lors qu'il y a un mot de travers, je suis toutes griffes dehors, je leur donne raison. Je suis indécrottable sur ce point. Je m'en veux car c'est souvent injustifié (Marie, 38 ans, div., 3 enf., infirmière ; Benoît, 31 ans, cél. sans enf., technicien supérieur en téléphonie).

Être beau-parent, c'est aussi se faire reconnaître une certaine autorité de type éducatif sans jamais que celle-ci « empiète » sur l'autorité parentale, le parent non gardien conservant toutes ses prérogatives de parent. Cet ajustement s'opère sans difficulté lorsqu'il n'existe pas de tension entre les ex-conjoints et que les options éducatives sont assez proches. Si de plus le parent non gardien est lui aussi beau-parent, tout se passe au mieux :

Avec Bertrand, ça ne pose aucun problème. D'abord parce que les filles ne se plaignent pas de moi. Ensuite parce que nous discutons assez souvent ensemble quand il passe à la maison. Enfin, parce qu'il est dans une situation identique à la mienne : sa conjointe a un fils de 13 ans. De toute façon, il est clair entre nous que c'est lui le père, et moi le beau-père. Et je crois que ça marche d'autant mieux que c'est clair aussi pour les filles. Alors outre la gestion des menus problèmes quotidiens, je n'interviens quasiment pas. De toute façon, je n'ai pas véritablement à faire preuve d'autorité avec les filles (David).

Bien que les rapports post-divorce s'organisent selon la logique de la pérennité, il arrive parfois, et pour les raisons inverses, que le beau-parent éprouve plus de difficultés à définir sa place en raison de la « présence » du parent non gardien. C'est le cas notam-

ment lorsque ce dernier se refuse délibérément à prendre en compte ce nouvel acteur de la donne familiale. Cette « hostilité silencieuse » est souvent mal vécue car elle revient à signifier à celui qui assume le quotidien avec sa conjointe qu'il n'a pas son mot à dire. Et elle devient presque intolérable quand les enfants, par solidarité avec leur parent, adoptent le même type de comportement.

Quoi qu'il en soit, au sein des couches moyennes bien dotées en capital culturel, le parent non gardien assume le plus souvent son rôle. La « nouvelle famille » ne peut donc « remplacer » la précédente. La famille existe au delà de la dissociation et le beau-père s'y intègre progressivement en trouvant ses marques : souvent celles qu'il parvient à faire valoir au fil du temps et que lui « autorise », lui reconnaît, voire parfois lui assigne la dynamique des relations entre parent gardien, parent non gardien et enfants. Il n'est donc pas question de « copier » un rôle, mais bien d'en instituer un. Le beau-père est alors « en recherche » d'un modèle de comportement inédit car il n'y a pas de place à prendre, excepté celle de nouveau conjoint de la mère. Et la situation n'est tenable qu'à la condition que cela ne se fasse pas contre l'avis des enfants. Le moindre écart peut susciter de vives discussions. La « préservation » des enfants est prioritaire.

Bref, il faut qu'un *modus vivendi* s'établisse entre les acteurs pour que le beau-père puisse s'inscrire au sein de la donne familiale comme nouvel agent participant au procès de socialisation des enfants. Les conjoints doivent donc constamment s'efforcer de ménager au mieux les intérêts et les susceptibilités de chacun, toujours dans une optique de préservation des enfants et des rôles tenus. L'absence de « prêt-à-

porter » en matière de rôle parental nécessite donc le maintien de cet équilibre instable, « pour que dure l'amour ». Sur le second marché matrimonial, l'amour doit parfois se faire une raison.



### **Vivre ensemble : l'intimité malmenée**

L'intensité amoureuse suscite le désir de vivre ensemble. La mise en couple se pose néanmoins cette fois dans des termes différents. Que ce soit à propos du choix de l'espace domestique ou de son usage, la recomposition familiale contraint en effet à prendre en compte le « passé » de l'un et l'autre conjoint ; passé qui s'exprime au travers de la présence d'enfants, de la possession d'un logement, d'un mobilier et d'une pratique de l'habiter adaptée à la réalité vécue. Les débuts de la cohabitation et la gestion de l'intimité révèlent là encore combien il est nécessaire de se raisonner pour satisfaire son désir de vivre avec l'autre.

On peut distinguer deux principaux modes d'installation : soit un conjoint va vivre chez l'autre, ce qui est très fréquent ; soit les deux conjoints prennent ensemble un nouveau logement. Dans le premier cas, la cohabitation s'accompagne d'emblée d'un nécessaire réaménagement des usages de l'espace, mais aussi

des territoires, ce qui suppose un minimum de négociation puis d'acceptation plus ou moins bien vécu. Dans l'autre, la cohabitation correspond à l'entrée dans un nouveau logement ; autrement dit, la nouvelle famille emménage (*stricto sensu*, action de transporter et ranger ses meubles dans un nouveau logement). La négociation s'avère alors moins délicate : les conjoints peuvent anticiper la situation à laquelle ils vont être confrontés (choix du logement, organisation de l'espace domestique), et aucun des deux ne peut faire valoir une certaine légitimité sur la base d'une antériorité dans le logement. Limitons nous ici à mettre en relief le cas de figure le plus fréquent.

Quand la nouvelle famille s'installe dans le logement d'un des deux conjoints, comment s'opère le choix du lieu de résidence ? En fait, dès lors que le couple est constitué d'un parent gardien et d'un conjoint sans enfant ou encore d'un parent non gardien, tout se passe comme si la situation s'imposait d'elle-même. Le logement où résident les enfants est souvent le plus spacieux. Il paraît donc logique de s'y installer

Il vivait dans un petit studio. Moi, j'avais un F4. Alors c'était normal que ce soit lui qui vienne (Solange).

Et la question se pose d'autant moins que le parent gardien est propriétaire.

Benoît n'avait qu'un petit F2, moi je venais d'acheter la maison. Alors au début ça n'a pas vraiment suscité de grands débats (Marie).

D'autres critères, fréquemment liés au souci de préserver les enfants, interviennent aussi. Ainsi, il paraît préférable de leur éviter une nouvelle « migration » quand ils ont déjà connu plusieurs domiciles depuis la séparation de leurs parents :

Moi, avec mon fils, on a passé une bonne partie de notre vie à déménager, toujours dans les cartons, toujours à retaper, à refaire les peintures, les papiers. Je crois qu'il en avait marre, et pour tout dire, moi aussi. On était là depuis deux ans, on s'était habitués. Alors plutôt que de reprendre un nouvel appartement, il était plus simple qu'il vienne habiter avec nous (Catherine, documentaliste, div., un enf., vit avec Michel, éducateur, cél. sans enf.).

Se mettre à nouveau en couple, c'est confronter les enfants à un changement important puisqu'ils doivent vivre avec un beau-parent. Alors pourquoi leur imposer en plus de quitter leur lieu de vie, leur école, leurs amis ?

Ma maison est à côté du collège. Je voulais que mes enfants y restent. Puis il y a un équilibre affectif avec les voisins. Ils ont noué des rapports sympa avec le voisinage. Alors les replacer dans une situation de déséquilibre... Et je dois dire que moi aussi ça me sécurise, quand je ne rentre pas à l'heure, de savoir qu'il y a les voisins (Sylvie, anesthésiste, div., 2 enfants, vit avec Gérard, enseignant, cél. sans enf.).

L'important, c'est de s'établir ensemble. On opte alors pour la solution la plus simple : c'est ainsi que le beau-père s'agrège au foyer monoparental. Cette option est aussi, d'un certain point de vue, la plus avantageuse pour la mère gardienne : elle évite un nouveau déménagement à ses enfants et s'autorise à expérimenter une nouvelle vie conjugale à moindres frais. Si la cohabitation s'avère impossible, quelle qu'en soit la raison, c'est son conjoint qui

part. La cohabitation ne semble donc pas, du moins au début, poser de problèmes insurmontables. Cependant, passée l'euphorie de l'installation, il faut gérer l'intimité domestique au quotidien.

Si la « famille » s'agrandit, le logement lui n'évolue pas. L'agrégation du nouveau conjoint pré suppose donc un minimum de réorganisation de l'espace domestique, variable selon la taille du logement, les représentations de l'intimité, la nature des relations beau-parent-enfants, etc. En fait, rares sont les cas où la venue du nouveau conjoint ne nécessite pas que l'on revoie les modes de gestion de l'espace domestique antérieur, le choix du logement ayant été effectué en fonction des besoins du foyer monoparental. Et même lorsque la vie du couple est largement ouverte sur l'extérieur, c'est-à-dire quand les conjoints n'ont pas pour option première de créer un « home-sweet home », le manque d'espace se ressent très tôt :



Le fait d'être ensemble dans un appartement, ça c'est pas évident. Même s'il est relativement grand, ça ne suffit pas. Ne pas avoir chacun sa pièce, je trouve ça très pénible. Nous, on est toujours en train de faire des trucs écrits, bouquiner, etc. Alors c'est souvent difficile, et c'est vrai que les conflits passent par des choses comme celles-là. Ça ne va pas très loin, on désamorce, mais c'est toujours pénible. Pour moi, c'est surtout un problème d'espace, un lieu où on peut se retirer (Catherine).

Bien qu'il n'y ait pas « suroccupation » du logement, émerge l'idée que les besoins en matière d'espace sont aussi liés aux représentations de l'intimité. Même si les rapports enfants-beau-père sont au mieux, la réorganisation de l'espace domestique qui s'impose passe par de subtils « dosages ». La capacité d'adaptation des différents acteurs, mais aussi leur volonté de maintenir une certaine cohésion, sont alors déterminantes, les risques de tensions se trouvant démultipliés.

La nécessité d'avoir un « lieu de repli », un « lieu à soi » est d'autant plus prégnante que l'habitat est aussi perçu comme support d'activités plus individuelles, plus intellectuelles. De ce fait, dans les foyers composés des couches moyennes, la volonté d'avoir des « territoires » un peu plus marqués transparaît nettement : pour les enfants, parce que l'agrégation du nouveau conjoint risque de fragiliser ou de remettre en cause ce qui était acquis ; pour le beau-parent, parce que, sa carrière conjugale le confrontant d'emblée à une « famille » qui a sa dynamique propre, il lui faut de temps à autre pouvoir se « retrouver » seul pour réaliser au mieux cette transition. Les besoins en matière d'espace ne sont donc pas réductibles au simple rapport quantitatif « espace-occupants » :

Pour une famille normale, ça paraîtrait grand. Pour nous, c'est trop petit. Il y a un truc qui est lié à nos familles. C'est difficile à expliquer, mais je crois que pour une famille normale comprenant autant de personnes que la nôtre, ce logement est parfait. Pour nous, il est trop petit (Sylvie).

Le rapport quantitatif à l'espace reste un des principes de base pour l'évaluation des besoins ; il doit néanmoins intégrer une dimension plus qualitative, vu la spécificité de ces familles. Autrement dit, si, toutes choses

égales par ailleurs, un espace domestique convient à une première famille, il sera toujours trop étroit pour une famille composée.

Les beaux-pères sont souvent les premiers à ressentir les effets négatifs de cette forme de cohabitation. D'abord parce qu'ils prennent place dans un lieu organisé à la mesure d'un foyer monoparental ; ensuite parce que s'agréger n'est pas emménager. Les meubles qui avaient déjà leur place avant, ceux du parent gardien, s'imposent en effet le plus souvent. On ne peut donc pas véritablement parler d'emménagement des beaux-pères « par agrégation ».

Au début c'est un peu perturbant. Mais on laisse faire car on comprend que sa propre présence peut dérouter les enfants. Mais c'est quand même difficile de se retrouver dans un univers sans repères, où bon nombre de ses objets familiers sont absents (Gérard, enseignant, div., PNG d'un enfant, vit avec Hélène, infirmière spécialisée, div., 2 enf.).

Dans les premiers temps, le beau-père adopte plutôt une attitude de retrait. Il doit s'adapter à un nouvel univers domestique qui a déjà son rythme et ses habitudes. C'est aussi le temps des premières confrontations avec les enfants au quotidien. Il ne peut donc pas avoir un comportement très « offensif » pour imposer, voire négocier des changements susceptibles de « perturber » l'ordre (domestique) des choses, sa seule présence constituant déjà par elle-même un bouleversement important. Le « retrait » s'appelle alors justesse. Sa conjointe est en effet la mieux placée pour faire accepter toute modification concernant son propre intérieur ; d'abord, parce qu'elle en est l'ordinatrice, ensuite parce qu'elle se situe à l'interface de deux entités qui, sans véritablement se fondre en « une », doivent pouvoir coexister pacifiquement. Et elle aura à cœur

de s'employer à ménager les susceptibilités de chacun car il y va de sa propre option : revivre avec un conjoint.

Cependant, quand le quotidien se ritualise, les « acceptations muettes » de la première heure sont progressivement remises en cause :

Pour moi, c'est un compromis en attendant que l'on trouve ensemble quelque chose d'autre. Et il faut que l'on trouve. Je ne peux pas vivre en faisant toujours des concessions. Les concessions d'hier sont devenues aujourd'hui difficilement acceptables (Gérard).

L'installation apparaît rapidement comme du « provisoire » qui dure trop longtemps. Il est difficile de s'adapter à un nouvel ordre domestique en ayant peu de traces de sa vie passée :

On ne peut pas du jour au lendemain, même par amour et pour construire quelque chose à deux, renier son passé (Gérard).

Émerge alors fréquemment le sentiment exprimé par Gérard :

C'est moi qui me suis surajouté à un foyer préexistant (Gérard).

Sentiment qui progressivement se traduit par l'idée que, malgré les concessions et les ajustements permanents, l'impression de fonder une famille ne peut véritablement exister que si un lieu, vierge de l'histoire passée de l'un et l'autre conjoint, est investi en commun. Le logement constitue donc un enjeu déterminant pour que puisse advenir une cohésion familiale minimale.

La raison infiltre et module les conduites amoureuses du second marché matrimonial, comme en témoignent les débuts de la cohabitation par agrégation. Son intrusion ne saurait cependant aller au delà d'un certain point. Passion ne se conjugue pas avec abnégation.

## L'enfant de l'amour raisonné

Si investir ensemble un nouveau lieu contribue à vivifier l'idée que les secondes amours peuvent aboutir à la constitution d'une famille, certes spécifique, mais non réductible pour autant à la simple juxtaposition de deux trajectoires, c'est surtout la venue d'un enfant qui lui donnera véritablement son assise. Reste que les deux conjoints ont rarement le même nombre d'enfants.

Désir d'enfant, désir pluriel a-t-on coutume de dire tant il est délicat d'apprécier ce que cette expression recouvre : désir de grossesse, de maternage, d'éducation, de continuité, de sociabilité... ? De plus, ce désir n'a pas la même résonance chez l'homme et la femme, diffère selon le rang de naissance et réfère souvent à un enfant sexué (garçon ou fille), attente elle-même variable selon la ou les naissances précédentes. Et ce désir s'inscrit aujourd'hui dans un contexte global particulier : il semble n'avoir jamais été aussi fort, alors que le nombre des enfants procréés, en dehors des périodes de guerre, n'a jamais été aussi bas (Rollet, 1991).

Bref, le désir d'enfant n'est guère simple à appréhender au sein des premières unions, cadre de référence implicite de la plupart des discours. Il l'est de ce fait d'autant moins que l'on s'attache à le cerner au sein des secondes unions. Pourtant, il n'est guère absent, comme tendent à le prouver certains démographes : la descendance des hommes et des femmes mariés antérieurement (divorcés ou séparés) est supérieure à celle des hommes et des femmes encore mariés (au moment des enquêtes). Ces travaux autorisent donc l'hypothèse minimale suivante : l'entrée dans une nouvelle séquence conjugale contribue à promouvoir une rééva-



de vue : lui il n'en a pas, moi j'en ai trois. Voilà le problème en fait ! (Martine, 33 ans, cadre infirmier, div., vit depuis 4 ans avec Marc, 31 ans, éducateur chef, cél.).

Au sein des premières unions, le premier enfant inaugure le « familial », la phase de conjugalité *stricto sensu* s'achevant avec sa naissance ; dans les secondes, le nouvel enfant promet aussi du « familial », mais celui-ci n'est pas véritablement précédé d'une phase que l'on peut qualifier de conjugale. S'exercent déjà au moins un rôle parental et un rôle beau-parental. Dès lors qu'un nouvel enfant arrive, la « famille » n'est plus seulement une famille à beau-parent, des rôles parentaux y sont aussi assumés à parts égales. De ce fait, non seulement le nouvel enfant favorise l'égalité des positions, mais il institue ce qui n'est parfois perçu et vécu que comme la réunion de deux trajectoires.

Cependant, si pour les mères gardiennes avoir un enfant ou projeter d'en avoir un s'inscrit dans une logique amoureuse, leur décision semble suspendue à un préalable : leur conjoint doit faire ses preuves en tant que beau-père, et cela, qu'il soit ou non déjà père.

Moi je n'étais pas contre avoir un enfant. Mais je voulais d'abord voir comment ça se passait entre lui et les enfants (Christine, 28 ans, div., 2 enf. ; Jacques, 28 ans, ingénieur, PNG d'un enf.).

Le souci de préserver les enfants, duquel participe aussi le maintien des rapports post-divorce, conduit assez souvent ces femmes à « mûrir » plus longuement leur décision de réévaluer leur projet familial. La précarité des relations, que la désunion a souvent révélée, et la nécessité d'entrevoir à nouveau la manière de concilier vie familiale et vie professionnelle jouent sans aucun doute aussi dans ce sens. Mais la façon dont le nouveau conjoint parvient à se situer à l'égard des enfants semble décisive,

comme l'illustre assez bien le cas des couples où la mère gardienne a déjà le nombre d'enfants qu'elle désirait avoir<sup>8</sup>, alors que son conjoint n'est que... beau-père !

Bien qu'on n'en ait jamais vraiment parlé clairement, je sais qu'il voulait un enfant. Il s'occupait vraiment bien de mes enfants et mes enfants l'aimaient beaucoup. Alors c'est vrai que c'était un peu injuste. Je lui ai fait une petite fille. Pourtant, ce n'était pas vraiment mon projet. Maintenant qu'elle est là, je l'adore (Marie, 38 ans, div., 3 enf., infirmière ; Benoît, 31 ans, cél. sans enf., techn. sup. Un an et demi après le premier entretien).

L'inégalité des positions est telle que refuser d'avoir un enfant peut paraître injuste. Il n'en reste pas moins que la réévaluation du projet familial de la mère gardienne semble conditionnée par le comportement de son conjoint. S'il réussit son « examen de passage », prime alors l'attitude compréhensive. Attitude à laquelle la mère gardienne se résout d'autant plus volontiers que l'enfant œuvre à l'intégration du conjoint, stabilise l'union et institue « la » famille. Mais il est clair ici que le nouvel enfant relève du registre de la compréhension.

Cependant, même lorsque les écarts de position sont moins prononcés, le nouvel enfant apparaît comme le fruit d'un amour raisonné en ce sens qu'il n'est pas indissociablement lié au projet de recomposition familiale. La réactualisation plus tardive du projet familial de ces mères gardiennes tient en fait à leur volonté d'instaurer une sorte de période « moratoire » pendant laquelle leur conjoint doit définir, puis « habiter » un rôle susceptible de satisfaire les membres du foyer composé, sachant que cette posture ne doit pas non plus affecter les bonnes relations post-divorce. Ce registre du raisonnable proche de la sagesse s'impose souvent ; pourtant, l'âge parfois avancé de la femme et l'écart d'âge croissant

luation du projet familial et réactualise le (mal dénommé) « désir d'enfant ». Les termes dans lesquels se pose la venue de l'enfant au sein des couches moyennes demeurent cependant spécifiques.

Dans le cadre des secondes amours, la position des conjoints est rarement identique, l'un ayant déjà un ou plusieurs enfants, l'autre pas. Et si ce dernier en a eu, il n'est bien souvent que parent non gardien. De plus, on le sait, avoir deux enfants, si possible un garçon et une fille, correspond à une sorte d'idéal. La venue d'un nouvel enfant risque alors de « perturber » cet équilibre parfois déjà atteint. Du moins est-ce le sentiment que peut éprouver celui qui est dans ce cas. Et c'est bien là un des points sensibles. Si, dans les premières unions, ce ne sont pas les « mêmes parents » qui attendent le deuxième ou le troisième enfant, ou, comme le formule O. Bourguignon, « ce n'est pas le même enfant qui est attendu à chaque fois, ni les mêmes individus qui en décident » (Bourguignon, 1987 : 106), le ou les précédents enfants ayant déjà modifié les positions en la matière, dans les secondes unions il ne s'agit plus d'une image : le nouveau venu peut être le troisième de l'un, mais le premier de l'autre.

Marc en veut un. Moi, bien franchement... enfin, je ne me sens pas prête. De toute façon, on ne peut pas avoir le même point

entre les enfants incitent à ne pas reporter plus longtemps ce projet d'avoir un enfant.

Si, comme au sein des premières unions, le nouvel enfant relève d'une logique amoureuse, et est le plus souvent désiré et programmé après quelques années de vie en couple, il n'en reste pas moins que sa venue dépend aussi d'autres facteurs qui témoignent de la prise en compte de la spécificité de la nouvelle donne familiale.

## Conclusion

L'instabilité conjugale institue un second marché matrimonial qui met en présence des parents gardiens et des prétendants aux statuts variés : célibataires ou parents, gardiens ou non. Différence anodine mais qui particularise les rapports affectifs à l'œuvre sur ce marché : conscients de la spécificité de l'union qu'ils vont constituer, les conjoints des couches moyennes ne peuvent en effet totalement s'abandonner aux seules raisons du cœur.

Pour donner quelque crédit à cette thèse, nous avons discuté certains aspects<sup>9</sup> caractéristiques des secondes unions qui, nous semble-t-il, illustrent parfaitement combien les élans du cœur sont filtrés par la raison. Nous l'avons vu, il est toujours question d'amour, mais peut-être plus de ce que nous avons qualifié « d'amour fou raisonnable » ; formule certes condensée mais qui évoque ce que les secondes amours doivent rendre conciliable : l'intensité et la raison.

Ce constat n'en suggère pas moins la question suivante : par instabilité conjugale interposée, le sentiment amoureux ne redonne-t-il pas droit de cité à celle dont il n'est pas « souillé » : la raison ? Perspective que nous évoquons plus haut en ces termes : paradoxe s'il en est, en favorisant l'instabilité conjugale, l'exaltation

amoureuse ne conduit-elle pas à expérimenter une certaine sagesse de l'amour ?

On peut certes être tenté de le croire. Il ne nous faut cependant pas oublier que l'intégration d'un principe de raison est étroitement liée à la nécessité de trouver, faute de supports institués suffisants, des modèles inédits de comportement, autrement dit des modes de régulation adaptés à la réalité de la situation. Il est cependant probable que de nouveaux modèles de conduite émergeront dans les années à venir, favorisant ainsi l'institutionnalisation des familles composées. Ainsi, les secondes amours se déploieront dans un cadre plus « normatif » qui les contraindra peut-être un peu moins à solliciter la raison.

Pour terminer, évoquons encore un autre type de rapport amoureux qu'établissent parfois les parents gardiens, et qui semble aller dans le sens de la thèse que nous avons développée. Il s'agit de la conjugalité non cohabitante (il existe des relations affectives et sexuelles, mais chacun vit chez soi), qui, là encore, procède d'une démarche raisonnée. Si nous éludons de ce champ les aventures sans lendemain, deux scénarios sont possibles : soit il s'agit d'un premier pas vers une cohabitation, soit il s'agit d'une forme « stable » adoptée parce qu'elle satisfait le désir d'autonomie de chacun, permettant ainsi d'avoir un « conjoint » sans pour autant se « mettre » *stricto sensu* en couple (Le Gall et Martin, 1988).

En tant que « forme stable » délibérément choisie, cette relation s'inscrit alors comme composante normale de la socialité de parent gardien. Certains n'envisagent pas en effet d'autre forme de rapport privilégié que celui-là, qui satisfait leur désir « d'être ensem-

ble » mais ne s'ancre pas pour autant en un lieu :

Pour moi, la séparation ça a été une certaine libération, la découverte d'une certaine liberté que je n'ai pas envie de perdre. Nous désirons garder une certaine liberté dans notre vie, mais en se voyant presque tous les jours. Donc en ayant une vie commune, mais en conservant son petit domaine où on peut aller quand bon vous chante, et en toute liberté. En outre, nous n'avons pas à supporter les enfants de l'autre au quotidien. De toute façon, je pense que nos enfants, qui se connaissent et se voient par ailleurs, s'y retrouvent aussi. Mes enfants en tout cas sont contents de me voir autrement, disons vivre mieux, grâce à cette relation privilégiée que j'ai désormais (Annie, puéricultrice, div., 3 enf., maintient ce type de relation depuis 4 ans avec Jacques, enseignant, PNG de 2 enf.).

Bien que souvent passé sous silence, ce rapport amoureux qui a cours aussi sur le second marché matrimonial implique peut-être plus que tout autre la raison. Cette « conjugalité invisible » diffère cependant sur un point : la raison y est sollicitée pour que l'exubérance puisse toujours avoir droit de cité (Le Gall, 1990).

Il semble bien que la faible institutionnalisation de ce second marché contraigne ceux qui s'y retrouvent à aimer un peu la raison.

Didier Le Gall  
Laboratoire de sociologie anthropologique  
Université de Caen (France)

## Notes

<sup>1</sup> Les deux enquêtes (entretiens approfondis) ont été réalisées auprès des mêmes personnes à un an et demi d'intervalle.

<sup>2</sup> Dès lors que l'on considère l'affectivité comme l'une des dimensions des rapports sociaux, il nous paraît nécessaire d'éviter l'écueil qui consiste à réduire l'amour à son commencement, c'est-à-dire à limiter le domaine du champ amoureux à la séquence *a priori* la plus intense, dont la borne amont serait la

rencontre et la borne aval toute modification de la tension-attraction liant un homme et une femme juste après leur rencontre. Aller dans ce sens nous conduirait à analyser les mythologies de l'amour, et non à tenter de voir la part que la sociologie doit accorder à l'affectivité dans l'analyse des pratiques et des représentations des individus.

<sup>3</sup> Le milieu social est principalement approché par la catégorie socio-professionnelle et le capital scolaire de la mère gardienne, de son nouveau conjoint et de son ex-mari, les cas de reclassement ou de déclassement social à la suite de la seconde mise en couple constituant ici l'exception. Ainsi peut être considéré comme illustratif des milieux socio-culturels peu favorisés le cas de figure suivant : une mère gardienne non diplômée, sans emploi et n'ayant fait que de brèves incursions sur le marché du travail se met en couple avec un ouvrier non qualifié, après avoir quitté son ex-mari actuellement chômeur, mais ayant approximativement le même statut social que son nouveau conjoint.

<sup>4</sup> Tous les extraits d'entretien cités proviennent du matériau recueilli lors des deux recherches déjà mentionnées (Le Gall et Martin, 1990 et 1991b). Afin de ne pas alourdir le texte, nous utilisons les abréviations suivantes pour situer le locuteur et son conjoint : div. pour divorcé, cél. pour célibataire, enf. pour enfant, MG pour mère gardienne, PNG pour père non gardien.

<sup>5</sup> Bien que nous ayons conservé les mêmes critères pour définir l'appartenance socio-culturelle, précisons que les cas auxquels nous faisons référence appartiennent surtout aux couches moyennes à capital culturel élevé. Une infirmière, mère gardienne de deux enfants, vivant avec un ingénieur en informatique, et divorcée d'un médecin, en constitue l'exemple type. L'expression ne renvoie donc pas à la grande bourgeoisie (récente ou ancienne), qui

se distingue surtout par la possession d'un capital économique très élevé.

<sup>6</sup> Ce passage s'appuie pour partie sur notre communication « Rôle beau-parental et nouvel enfant dans les familles composées » (1991a).

<sup>7</sup> Le plus souvent, le terme « beau-parent » est utilisé indifféremment pour spécifier la position du nouveau conjoint d'un parent, gardien ou non, à l'égard des enfants de ce dernier. En fait, il conviendrait de distinguer ceux qui incarnent ce rôle dans un rapport de proximité (un célibataire sans enfant vivant avec une mère gardienne ayant en dominante ses enfants, par exemple) de ceux qui l'assument à distance (un week-end tous les quinze jours ; par exemple, une mère gardienne vivant avec un père non gardien). Par simplification, nous avons décidé de ne retenir que les couples où la femme est mère gardienne et l'homme parent non gardien ou non-parent. Autrement dit, la femme ne peut être que « belle-mère à distance » (quand son conjoint est parent non gardien), alors que l'homme est toujours « beau-père au quotidien ». Afin de ne pas compliquer l'exposé, nous n'utiliserons le terme « beau-parent » que pour spécifier la position de celui qui assume ce rôle dans un rapport de proximité. La notion de « beau-parent » recouvre donc ici celle de « beau-père ».

<sup>8</sup> Une enquête récente montre que le nombre idéal moyen d'enfants se situe à 2,65 en 1987 ; il est un peu plus élevé chez ceux qui ont fait des études secondaires de second cycle (bac compris) (2,73) et chez ceux qui ont fait des études supérieures (2,82) que parmi ceux qui n'ont qu'un niveau primaire (2,63) ou secondaire de premier cycle (2,57). De ce fait, ce sont les cadres supérieurs qui veulent en moyenne le plus d'enfants (2,82), et les employés et les ouvriers qui apparaissent comme les plus malthusiens (2,58). Bien entendu, le nombre idéal exprimé ne correspond pas aux comportements réels. Il ne constitue qu'un indicateur global permettant d'apprécier de manière chiffrée ce que l'on appelle le « désir d'enfants », et qui varie selon de nombreux facteurs. Ainsi, il est bien évidemment lié au nombre d'enfants que l'on a déjà (effet de ratification) : les personnes ayant trois enfants sont proportionnellement plus nombreuses à estimer que le nombre idéal d'enfants est trois (Charbit, 1989).

<sup>9</sup> Évidemment, nous aurions pu en prendre bien d'autres, notamment ce qui a trait aux manières de compter dans ces couples, et nous serions alors amené à débattre des questions de justice familiale, qui se posent avec encore plus d'acuité dans ces familles (Kellerhals et

autres, 1988 : 15). Ainsi, si les deux conjoints ont approximativement le même revenu disponible, et que la mère gardienne a deux enfants et son conjoint un enfant dont il n'a pas la charge, combien chacun doit-il verser pour le loyer par exemple, sachant qu'ils ont décidé de prendre un logement où chaque enfant a sa chambre ? Doivent-ils payer la moitié du loyer chacun (parts égales) ou bien leur contribution doit-elle être évaluée en fonction des dépenses occasionnées par leurs propres enfants (règle de proportionnalité) ? Autrement dit, qu'est-ce qui est équitable ?

## Bibliographie

- BASTARD, B., et L. CARDIA-VONÈCHE. 1987. « Quelques réflexions sociologiques sur le remariage et les familles composées », *Dialogue*, Paris, 97 : 98-103.
- BÉJIN, A. 1990. *Le Nouveau Tempérament sexuel. Essai sur la rationalisation et la démocratisation de la sexualité*. Paris, Éditions Kimé.
- BOURGUIGNON, O. 1987. « La question de l'enfant », *L'Année sociologique*, 37 : 93-118, Paris, PUF.
- BOZON, M., et F. HÉRAN. 1987. « La découverte du conjoint. I. Évolution et morphologie des scènes de rencontre », *Population*, 6 : 943-986, Paris, INED.
- BOZON, M., et F. HÉRAN. 1988. « La découverte du conjoint. II. Les scènes de rencontre dans l'espace social », *Population*, 1 : 121-150, Paris, INED.
- CHARBIT, Y. 1989. « L'opinion sur la politique démographique, la nuptialité et les nouvelles techniques de procréation en mai 1987 », *Population*, 6 : 1159-1186, Paris, INED.
- CHERLIN, A. 1987. « Le remariage comme institution incomplète », trad. de C. Prompsy, *Dialogue*, 97 : 50-64, Paris.
- FESTY, P. 1987. « Combien de beaux-parents, combien de demi-frères ? », *Dialogue*, 97 : 7-15, Paris.
- FESTY, P. 1989. « Plus d'un million d'enfants du divorce », *Info stat*, Bulletin d'information de la division de la statistique et des études du ministère de la Justice, 5 : 1-4.
- GIRARD, A. 1964. *Le Choix du conjoint. Une enquête psychosociologique en France*. Paris, INED, Cahier no 44, PUF.
- GRELLET, I., et C. KRUSE. 1990. *La Déclaration d'amour*. Paris, Plon.
- KELLERHALS, J., J. COENEN-HUTHER et M. MODAK. 1988. *Figures de l'équité*.

- La constructions des normes de justice dans les groupes.* Paris, PUF.
- KELLERHALS, J., J. LANGUIN, J.-F. PER-RIN et G. WIRTH. 1985. « Statut social, projet familial et divorce : une analyse longitudinale des ruptures d'union dans une promotion de mariages », *Population*, 6 : 811-826, Paris, INED.
- LE GALL, D. 1990. « La conjugalité non cohabitante : du quasi familial sans co-résidence », communication présentée au séminaire intitulé *Du politique et du social dans l'avenir de la famille*, organisé par A. Percheron et J. Commaille au Centre d'étude de la vie politique française et contemporaine de la Fondation nationale de science politique, sous le Haut Conseil de la population et de la famille (Présidence de la République française), Paris, 6 et 7 février 1990 (à paraître).
- LE GALL, D. 1991a. « Rôle beau-parental et nouvel enfant dans les familles composées », communication présentée au séminaire international *Familles et contextes sociaux : les espaces et les temps de la diversité*, organisé par l'ALSIF et le Grupo de Estudos sobre a Família, Université de Lisbonne, 10, 11 et 12 avril (à paraître).
- LE GALL, D. 1991b. « Réguler en l'absence de comportements par habitude. Le quotidien des familles composées », communication présentée aux *Troisièmes Rencontres du Réseau européen de laboratoires : « Formes de sociabilité, rupture de solidarité et régulation sociale »*, Université de Liège, Belgique, 17, 18 et 19 octobre (à paraître).
- LE GALL, D., et C. MARTIN. 1988. « Le réseau parental après un divorce ou une séparation », *Dialogue*, 101 : 85-93, Paris.
- LE GALL, D., et C. MARTIN. 1990. *Recomposition familiale, usages du droit et production normative*. Rapport de recherche pour la Caisse nationale des allocations familiales. Université de Caen, CTRS.
- LE GALL, D., et C. MARTIN. 1991a. « L'instabilité conjugale et la recomposition familiale », dans F. de SINGLY et autres, éd. *La Famille : l'état des savoirs*. Paris, La Découverte : 58-66.
- LE GALL, D., et C. MARTIN. 1991b. *Composer avec le logement. Recomposition familiale et usage de l'espace domestique*. Rapport de recherche pour le Plan Construction et Architecture. Université de Caen, CTRS.
- LUHMANN, N. 1990 [1982]. *Amour comme passion. De la codification de l'intimité*. Trad. A.-M. Lionnet. Paris, Aubier.
- ROLLET, C. 1991. « Le désir d'enfant aujourd'hui et demain : point de vue d'une démographe », *Dialogue*, 111 : 59-72, Paris.
- ROUSSEL, L. 1980. « Mariages et divorces. Contribution à une analyse systématique des modèles matrimoniaux », *Population*, 6 : 1025-1040, Paris, INED.
- ROUSSEL, L. 1989. *La Famille incertaine*. Paris, O. Jacob.
- RUBELLIN-DEVICHI, J. 1987. « L'attitude du droit face aux secondes familles », *Dialogue*, 97 : 26-39, Paris.
- SINGLY, F. de. 1987. « Théorie critique de l'homogamie », *L'Année sociologique*, 3e série, 37 : 182-205, Paris, PUF.
- SINGLY, F. de. 1988. « L'amour, bien privé, mal public ? », *Revue des affaires sociales*, 2 (avril-juin) : 129-142, Paris, Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, Diffusion Masson.
- THÉRY, I. 1985. « La référence à l'intérêt de l'enfant : usage judiciaire et ambiguïtés », dans O. BOURGUIGNON, J.-L. RALLU et I. THÉRY. *Du divorce et des enfants*, préface de L. Roussel. Paris, INED, PUF, « Travaux et documents », Cahier no 111 : 33-114.
- THÉRY, I. 1987. « Avant-propos », *Dialogue*, 97 : *Les Beaux-enfants. Remariages et recompositions familiales* : 3-6, Paris.
- THÉRY, I. 1991. « Trouver le mot juste. Langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce », dans *Jeux de familles*. Ouvrage collectif coordonné par Martine SÉGALEN. Paris, Presses du CNRS : 137-146.
- TORRES, A. 1987. « Amores e desamores. Para uma análise sociológica das relações afectivas », *Sociologia, problemas e práticas*, 3 : 21-33, Lisbonne, Centro de Investigação e Estudos de Sociologia ISCTE.